



FéWaSSM A.S.B.L.

Fédération Wallonne des Services de Santé Mentale – FéWaSSM ASBL

Siège social : rue des fusillés, 20 – 1340 Ottignies

N° d'entreprise : 0680.919.907

Courriel : fewassm@gmail.com Site internet : www.fewassm.be

PV COMMISSION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DU 22 novembre 2022

Présents : Tiffany Locquet, Nathalie Nicolares, Evelyne Dejardin, Anne Semaille, Vinciane Liesens, Christelle Vranken, Dominique Wery, Isabelle Cammarata

Excusés : Richard Lejeune, Maryse Bosmans, Geoffrey Blaffart, Jean-Philippe Mathy, Emel Bergsoj

Animatrices : Laurence Antoine, Isabelle Cammarata

1. Approbation PV

Pas de remarques sur le PV de la réunion d'octobre 2022.

2. Emplois GUW/Circulaire PFA

GUW

Suite au mail envoyé par la FéWaSSM, François Leclercq a confirmé, au nom du cabinet, que les budgets sont prévus pour 2023. L'AVIQ prépare actuellement les arrêtés. Une note au Gouvernement est en finalisation pour le renouvellement des mesures dans leur totalité.

Circulaire PFA

La FéWaSSM a transmis la demande d'obtenir les montants 2022. La demande est, à ce jour, sans réponse. M. Hank est actuellement absent.

3. APE

Le courrier ministériel confirme les indexations suivantes :

Pour 2022 : enveloppe 2021 + 3.22%

Pour 2023 : enveloppe 2021 + 7% (indexation prévue dans le décret) + 3.89%

3. Décret et AGW : point de la situation

⇒ Reprise des réunions hebdomadaires (chaque mardi pm) jusque février 2023.

La FéWaSSM est représentée par les membres du bureau. Au niveau de l'AVIQ, les représentants sont M. Buret, Mme Bouton, M. Coupez (juriste), M. Gérard, Mme Demarteau. Les inspecteurs sont présents en alternance. M. Hanck sera invité pour les comptes.

Objectif : finalisation en 02/2023

Il est peu probable que le décret soit d'application avant le 01/01/2024.

4. Echange sur la clôture des décomptes et liquidations + FéWaSSM a envoyé mail

Constats relatifs aux décomptes :

- 4 SSM ont leurs décomptes en attente de compléments d'information
- 3 SSM : ok
- En l'absence de M. Hanck, il semble ne pas y avoir de suivis.

Constats relatifs aux ANM

- Aucun SSM n'a reçu la notification relative aux ANM.

5. Accords non marchands : point de la situation

Réduction temps de travail - 2022:

La CCT relative à l'octroi de la prime exceptionnelle pour compenser l'absence de RTT en 2022 a été transmise aux membres par la FéWaSSM. Elle définit le montant/ ETP / catégorie d'âge.

L'AM pour la liquidation des moyens est en cours de finalisation. Selon les dernières informations reçues via la FASS, les modalités seraient les suivantes (à confirmer) :

- le paiement (avance) est prévu pour fin 2022 (via le Fonds Maribel),
- le calcul sera basé sur le cadastre 2021,
- le montant devra être justifié (coût réel).

Réduction temps de travail - 2023:

Rappel : mise en œuvre, au 01/01/2023, de la diminution du régime temps de travail avec maintien du salaire ou maintien du régime de travail avec augmentation salariale.

- ⇒ Négociations toujours en cours tant sur les modalités de l'embauche compensatoire que sur les modalités de financement
- ⇒ Piste : liquider les moyens sur base forfaitaire

Revalorisation barémique

- ⇒ Mesure applicable avec effet rétroactif au 01/01/2022.
- ⇒ Les AM définitifs ont été transmis pour avis financier et doivent être soumis au GVNT

La FéWaSSM compte solliciter les AM définitifs afin de les transmettre aux membres et rédiger une information globale.

Point d'attention : la régularisation, à partir du 1^{er} janvier 2022, doit être réalisée dans un délai réglementaire afin d'éviter des sanctions ONSS (pénalité et intérêt de retard). Il est conseillé de s'informer auprès de son secrétariat social.

- ⇒ Inquiétudes de différents membres : pas de liquidités pour financer la mesure sur fonds propres !

=> il est indispensable que le financement soit rapidement liquidé.

Certains membres demandent que la CCT relative à la revalorisation barémique ainsi que les barèmes définitifs soient renvoyés.

6. Journée d'étude : retour et suggestions

Retours des membres

- Matinée = extra
- Orateurs = super
- Satisfaction de se retrouver
- Satisfaction d'avoir mis en avant la clinique
- Lieu – parking – repas : ok
- Félicitations ++ à Emel

Suggestions :

- Prévoir plus de temps aux orateurs pour déployer leurs idées et avoir plus d'échanges
- Trop de temps pour les ateliers => quid de prévoir des petits ateliers l'après-midi ?

Quid accréditation ?

7. RASH

L'interprétation de certaines questions est multiple (Cf. power point). Ces questions seront transmises au GT harmonisation pour suivi.

8. Divers et odj prochaine réunion :

- Question d'un membre au sujet du paiement électronique

Les paiements électroniques sont les suivants:

- terminaux de paiement fixes ou portables
- paiements sans contact par smartphone ou montre connectée (smartwatch)
- virement

- Prochaine CAF : 19 décembre 2022 à 14h00 Salle Lesse

- Divers

Deal emploi : inquiétude relative à la possibilité de prester un temps-plein en 4 jours.

⇒ L'employeur a la possibilité d'accepter ou refuser cette demande. Le refus doit être motivé (dans le mois).

Dans le cas des SSM, la motivation peut s'appuyer sur le cadre réglementaire (obligation d'organiser un accueil de 9 à 18h)

Pour la CAF,

Isabelle Cammarata, Laurence Antoine